

LES **CAHIERS** 

DE L' **HISTOIRE**

DE LA METALLURGIE

Publication de l'Institut cgt d'Histoire Sociale de la Métallurgie



**POUR UN DROIT A LA SANTE  
AVOIR UNE DEMARCHE DE CONQUETE**

**EDITO** **D**evant la presse, le baron Antoine Sèllière déclarait que le gouvernement va devoir réformer lourd dès cette année. Parmi les domaines cités venait en priorité l'assurance maladie. Le premier ministre n'a pas caché ses intentions en matière d'assurance maladie, de santé. Il cherche, dit-il, un juste équilibre entre solidarité collective et responsabilité individuelle ; en clair « entre les dépenses remboursées de la sécurité sociale, les assurances complémentaires et les dépenses laissées à la charge de chacun ».

Le Medef comme le gouvernement affichent cette volonté tenace de mettre en pièces l'une des plus belles conquêtes sociales du siècle dernier.

La santé c'est quoi ?

« C'est un droit fondamental, individuel et collectif, reconnu par la constitution. C'est une conquête de tous les instants pour l'épanouissement de l'individu, son accession à un état de bien-être physique, psychologique et social ».

Et que serait la santé sans la sécurité sociale? La catastrophe sanitaire de cet été 2003 met en exergue la nécessité de travailler les articulations entre les dimensions sanitaires et sociales pour permettre une prise en charge des besoins. Le gouvernement refuse tout débat sur la réforme tout en prenant des dispositions structurantes qui présagent de la nature de la réforme à venir entraînant l'assurance maladie vers toujours moins de solidarité. On l'a vu avec la hausse de 22 % du forfait hospitalier, la restriction des prises en charge à 100%, le non-remboursement de plus de 600 médicaments, de l'homéopathie. C'est 1,2 milliard d'euros que la sécurité sociale ne remboursera plus.

Nous assistons à un vrai dynamitage des hôpitaux avec la fermeture de lits, la réduction des moyens financiers, le manque de professionnels de santé, la dévalorisation de leur travail, le rationnement des soins à domicile.

Le gouvernement a choisi le libéralisme économique, les règles du marché pour la santé.

C'est la porte ouverte à plus d'inégalité, plus d'exclusion et l'utilisation des ressources sociales à des fins lucratives et spéculatives. C'est bien la question du financement qui est au cœur des enjeux de la réforme.

La question centrale qui est posée comme pour la retraite c'est celle de la part des richesses créées que l'on doit consacrer aux dépenses de santé.

Il s'agit bien de nous activer dans la perspective d'amélioration de la couverture sociale assurée par le régime obligatoire de la sécurité sociale, si nous voulons réduire par le haut les inégalités qui demeurent, répondre à des besoins non satisfaits, être en situation d'apporter des réponses à des transformations qui traversent la société, dont celle fondamentale de l'allongement de la durée de vie, qui est sans nul doute un progrès majeur.

Il est important de porter haut et fort le débat sur nos propositions de financement de la sécurité sociale.

D'où, comme le préconisent les propositions de la CGT pour la sécurité sociale :

- Pérenniser les ressources de la sécurité sociale en relançant le pouvoir d'achat, combattre le chômage, étendre l'assiette des cotisations à l'ensemble des richesses créées par le travail et aux revenus financiers,
- Moduler les cotisations en fonction de la masse salariale et de la gestion financière des entreprises.

• Revenir à l'élection des administrateurs salariés par les assurés sociaux avec un collège salariés majoritaire par rapport au collège employeurs dont la représentativité doit être réactualisée.

Le projet de loi de Finances de la sécurité sociale nécessite un vrai débat concernant la politique et l'organisation de la santé.

Nous devons cultiver la lucidité sur les dangers que pourrait représenter pour la sécurité sociale, l'absence de mesures permettant de lui apporter des ressources supplémentaires. Le besoin de santé est donc très important pour les salariés actifs et retraités, la population. « La santé c'est la vie ».

C'est une très bonne formule à conserver, à développer, car la vie c'est sa durée, sa qualité.

C'est bien dans une démarche de conquête qu'il nous faut agir.

Pierre Tavernier

**Rappel**  
**Il est important de renouveler votre adhésion 2003 et d'élargir le nombre d'adhérents en 2004**

Les Cahiers de l'histoire de la Métallurgie  
94 rue Jean-Pierre Timbaud  
75011 Paris  
Tél. 01.53.36.86.39  
<http://www.ftm-cgt.fr>  
e-mail : [ftm.cgt.ih@wanadoo.fr](mailto:ftm.cgt.ih@wanadoo.fr)  
Imprimé par nos soins.

N° 7

Décembre 2003

**Sommaire**

Edito	P. 1
La Manurhin	P. 2
Fives, la Seyne, la maison des métaux	P. 3
Hommages	P. 4
A. Croizat	P. 5 à 8
Les dossiers de l'IHS	
« La F.T.M. - C.G.T. dans les années 50 »	
Paginés de I à VIII	
Nous avons reçu	P. 9
La C.E.C.A.	P. 10
Inaugurations du Centre Jean Breteau	P. 11
La macif	P. 12

Maquette et rédaction:  
H Doucet, JP Elbaz

*L'Institut d'histoire sociale CGT d'Alsace a souhaité associer l'Institut de la métallurgie à la sortie du livre sur **les métaux de la Manurhin** écrit par **Léon Tinelli**. A cette occasion, un rassemblement a eu lieu à **Mulhouse** où ont été retracés la place et le rôle des luttes sociales dans cette entreprise, **fleuron de l'industrie alsacienne**.*

Une exposition d'une grande qualité iconographique retraçait ces luttes. Plusieurs centaines de travailleurs de la Manurhin et d'autres ont participé aux initiatives dans la semaine du 3 au 7 novembre. La presse locale et régionale en a donné un large écho.

Extraits de l'intervention d'Hubert Doucet : « Il est d'un grand intérêt de valoriser l'histoire toute particulière du syndicalisme alsacien. Pour la Fédération de la Métallurgie CGT, notre histoire commune débute avec l'adhésion du puissant syndicat des métaux d'Alsace-Lorraine (20 000 adhérents) le 1<sup>er</sup> octobre 1920. Un choix qui allait favoriser de puissants mouvements sociaux.

Il existait une différence fondamentale avec les organisations françaises qui étaient structurées par entreprise alors que le syndicat des métaux d'Alsace-Lorraine était une structure centralisant les trois départements : le Bas Rhin, le Haut Rhin, la Moselle.

Mais c'est l'apport revendicatif du syndicalisme alsacien qui fut important, notamment sur les questions des assurances sociales, appelées le plus souvent caisses de secours, caisses de maladie, caisses de chômage.

Un responsable syndical de l'époque précise au congrès de la Fédération de 1921. « Depuis longtemps il existe en Alsace-Lorraine le secours de chômage : 4 francs donnés par la commune, le syndicat y contribue à la hauteur de 2 F 50 pendant 48 jours et l'Etat donne 20 % pour les dépenses. »

Cette conception d'un syndicat efficace, solidaire a beaucoup marqué à l'époque. Il a permis à la Fédération de préciser ses objectifs revendicatifs. Rien d'étonnant à ce que l'une des premières conventions collectives fut signée dans le Haut-Rhin et les tra-

vailleurs de Manurhin et de la SACM en furent les artisans, ceux-ci ayant conquis avant beaucoup d'autres des jours de congés payés, acquis social qui sera obtenu par tous dans les luttes de 1936.

Au moment où le tissu industriel du Haut-Rhin est confronté à un affaiblissement sans précédent, il est utile de rappeler ce sur

Robert Bickard et Léon Tinelli ont rappelé les enjeux qui se posent aujourd'hui avec les fermetures d'usines et les milliers de licenciements en Alsace.

« En occultant l'histoire des hommes et des femmes qui ont créé les richesses et se sont engagés pour en arracher une part au capital, n'avons-nous pas laissé les mains libres aux liquidateurs de l'industrie mulhousienne et aux démagogues de l'extrême-droite ?

L'analyse de l'histoire récente des métaux de Mulhouse nous permet de mesurer à quel point notre démocratie est limitée et menacée. Ainsi, au cours des deux dernières décennies de construction européenne, la ville a vu disparaître quelque 12000 emplois industriels avec tout ce que cela représente comme drame pour les familles et comme perte de revenus pour la communauté.

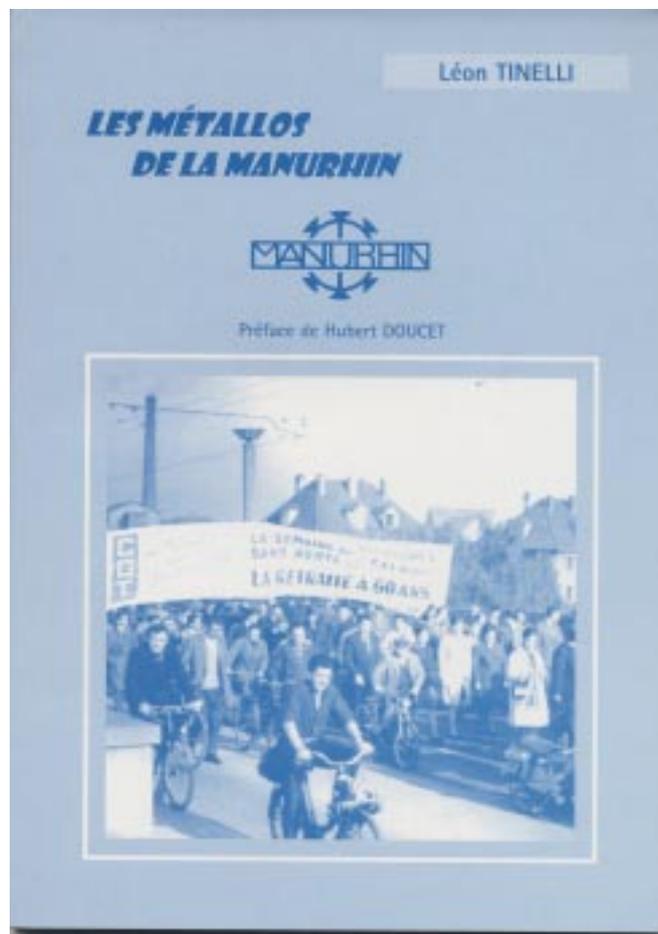
Dans le même laps de temps, les impôts locaux ont augmenté en moyenne de plus de 50 %.

La participation des salariés au financement de la sécurité sociale et des régimes de retraite a progressé de plus de 7 % en même temps que les prestations servies ont diminué.

Ne faut-il pas rechercher dans le mécontentement qui découle de cette situation la progression des idées de l'extrême-droite qui, dans certains quartiers populaires de

Mulhouse, rassemble 25% des voix et plus ?

Les leçons qu'on peut tirer de l'histoire récente confirment que la politique économique impulsée par les hommes de la finance et les grands dirigeants de l'industrie ont toujours favorisé les courants d'extrême-droite, xénophobe et raciste. »



quoi a reposé le développement alsacien. La place et le rôle qu'ont joués la Manurhin, la SACM et tout le secteur industriel ont été vitaux.

Nous continuerons à agir pour empêcher l'élagage des branches industrielles de l'Alsace qui conduiraient au déracinement de son développement. »

# FIVES CAIL BABCOCK



L'Histoire sociale et industrielle de l'Usine Fives est l'une des plus importantes de notre pays.

Depuis 1861, sur le site de Lille, le monde du travail a traversé le temps avec ses heures de gloire et de tristesse, ses martyrs.

Des centaines d'hectares qui ont vu vivre et travailler des milliers de travailleurs, il ne reste aujourd'hui que quelques hectares de locaux industriels qui sont voués, par la volonté du grand capital, à être rasés de la carte...

« Il ne faut pas faire table rase du passé » sans égard pour ce qui appartient à l'histoire. Sur ce site, il y a ce que les femmes et les hommes de notre région ont donné de meilleur : du savoir-faire industriel au com-

bat pour l'émancipation de la classe ouvrière, chaque centimètre carré est imprégné d'une riche histoire sociale.

De Pierre Degeyter composant "l'Internationale" à Marcel Bouderiez résistant et fusillé par les nazis, la liste est longue de celles et ceux qui honorent cette terre de luttes ouvrières.

Au moment où se décide l'avenir de ce qu'il reste de cette grande entreprise, il faut que le mémorial à la mémoire des 26 martyrs de la lutte contre le nazisme et les stèles portants les noms des 374 salariés de la Cie de Fives Lille victimes des dernières guerres soient préservés. Il faut que le patrimoine historique des luttes sociales et des réalisations industrielles soit mis en valeur

afin de le transmettre aux générations futures.

L'Institut d'Histoire Sociale, qui a déjà écrit au maire de Lille, invite tous les militants de la métallurgie de notre région à peser dans les décisions et cela afin que de leur Histoire, il ne soit pas fait table rase...



Le vendredi 27 octobre 2003

## La Seyne sur Mer

### « Le syndicalisme force sociale de résistance »

Sur ce thème, l'U.L. CGT de La Seyne sur Mer a organisé une grande journée culturelle le 14 novembre 2003, autour de plusieurs expositions sur la Résistance pendant la guerre 39-45 mais aussi de toutes les luttes sociales au chantier de construction navale et dans le département du Var.

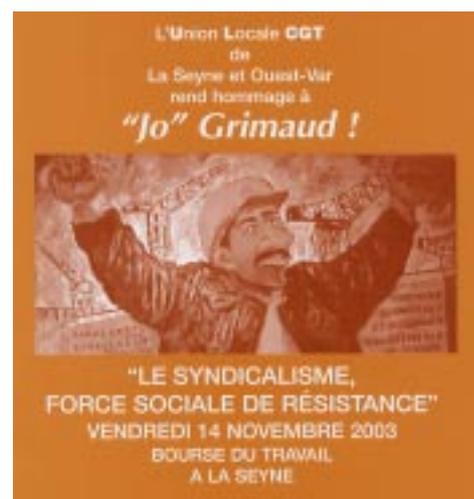
Marc, secrétaire général de l'UL a rendu un hommage à « Jo Grimaud » en inaugurant une salle en son nom. Jo était militant du chantier, résistant puis membre de la direction de l'UL et du bureau de l'UD.

Un débat l'après-midi a rassemblé 150 personnes sur le thème de la journée. Celui-ci a permis de faire un lien très étroit sur les actes de résistance dans les usines pendant l'occupation sous le gouvernement de Vichy et ceux réalisés pour empêcher la casse industrielle, les régressions sociales. Beaucoup ont affirmé que la Résistance est l'un des piliers de fondation du syndicalisme de lutte de classe qu'est la CGT. Le débat a aussi porté sur la Résistance et les conquêtes, elles sont plus que jamais les défis posés à notre syndicalisme

d'aujourd'hui.

Le monde du travail est confronté à de nouvelles prétentions du capitalisme dans le cadre de la mondialisation et le syndicalisme doit combattre de nouvelles dimensions de la division internationale du travail.

La soirée est achevée dans l'UL CGT par la représentation d'une pièce de théâtre d'Alain Boggero « Cons d'ouvriers » qui a rassemblé plusieurs centaines de personnes.

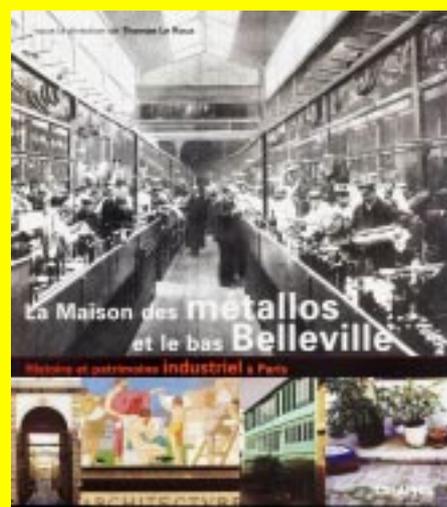


## La maison des métallos et le bas Belleville

Ecrite en coopération avec les associations du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris regroupées dans le comité métallos qui a agi pour préserver les locaux historiques du 94 rue Jean Pierre Timbaud, ce livre retrace le passé industriel : une usine de construction d'instruments de musique et haut lieu du syndicalisme parisien où ont milité des générations de Syndiqué(e)s CGT de la métallurgie.

La maison des métallos dans son environnement quartier industriel et populaire.

28 euros A commander à l'I.H.S. Métallurgie.



## **Pierre-Louis Marger nous a quittés**

Pierre-Louis Marger a joué un rôle très important dans la création de l'UFICT. Il en fut le premier secrétaire général. Il anima aussi avec André Barbillat l'activité des ingénieurs et cadres SNCIM. Il a été membre de la direction fédérale de 1963 à 1986.

Il fut d'une grande aide dans la bataille de la sidérurgie en 1979 par une contribution remarquable et qui a autant gêné le patronat de la sidérurgie que le gouvernement dans la mise en œuvre de son plan de restructuration et de casse industrielle.

Le lien entre toutes les catégories, Pierre-Louis le voyait à partir d'un travail spécifique créant une meilleure approche de leurs problèmes.

Je me souviens de ses interventions au comité exécutif fédéral sur la place des ICT dans les organisations de base en leur reconnaissant leurs propres activités, leurs propres structures.

Il fut incontestablement de ceux qui ont permis l'expression de ces catégories, leur développement dans la structure syndicale CGT professionnelle et interprofessionnelle.

Membre du C.A. de l'I.H.S., il y jouait un rôle éminent.

Avec tous ses amis et camarades, nous lui rendons un grand hommage.

Bernard Lamirand



André Barbillat, Pierre-Louis Marger, Michel Rondeau



Jean Labourdette, Henry Rol Tanguy, Jean Breteau

## **Jean Labourdette aussi...**

Jean était un personnage dans notre fédération. Beaucoup de camarades gardent le souvenir de son activité au secrétariat fédéral, dans l'industrie du matériel roulant et, dans la dernière période, dans la bataille des droits et libertés des travailleurs.

Sa discrétion était un des ses traits de caractère comme l'était sa capacité d'écoute, d'accueil des autres, pour lesquels il avait toujours un mot gentil. Béarnais et Bordelais, sa personnalité transpirait des qualités des gens du sud-ouest : généreux et solides.

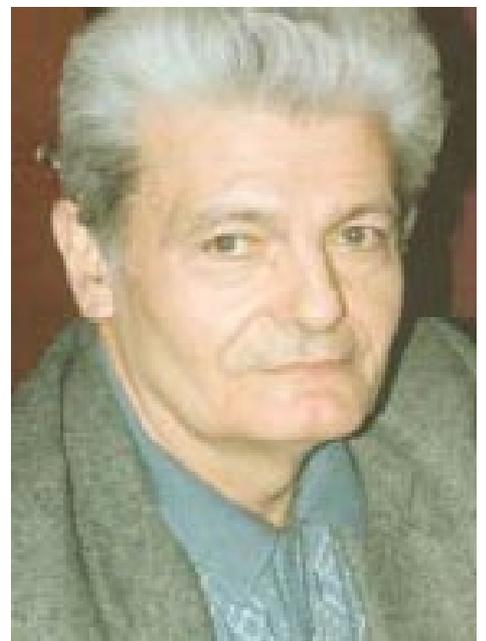
Jean ressemblait à ses montagnes du Béarn qu'il aimait tant.

Avec lui pas question d'actions, d'analyses superficielles, tout devait être apprécié avec une grande rigueur.

Nombreux sont les militants, les syndicats qui s'adressaient à lui avec lesquels il prenait le temps d'écouter, de comprendre pour tenter d'apporter la meilleure aide, celle qui aurait une réelle efficacité.

Jean était apprécié pour ses compétences, il étudiait les textes de loi, décelait ce qui pouvait servir à l'action syndicale avec le souci du rassemblement du plus grand nombre.

Les avocats qui ont travaillé avec lui reconnaissent son apport rigoureux, sa capacité à élaborer une argumentation qui impressionnait par sa qualité, son acharnement à utiliser toutes les possibilités juridiques et démontrer les responsabilités patronales.



NOTES DOCUMENTAIRES ET ETUDES

N° 346

(SERIE TEXTES ET DOCUMENTS. — XVII)

# CONFERENCE DE PRESSE

de M. Ambroise CROIZAT

Ministre du TRAVAIL  
et de la SECURITE SOCIALE  
tenue le 6 juillet 1946.

## LA MISE EN VIGUEUR DU PLAN DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le plan français de Sécurité sociale est contenu dans un ensemble imposant de textes législatifs qui apportent de profondes réformes dans le domaine des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail.

Une partie de ces réformes a d'ores et déjà été réalisée. Au 1<sup>er</sup> janvier dernier, le régime des assurances sociales a été complètement remanié et considérablement amélioré, notamment par l'institution d'une assurance de la longue maladie dont nous espérons beaucoup dans le domaine de la lutte anti-tuberculeuse.

Une ordonnance du 4 octobre 1945, dont l'application a été prévue pour la date du 1<sup>er</sup> juillet 1946, a pour objet de remanier de fond en comble la structure des organismes d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurances contre les accidents du travail.

Cette ordonnance dispose que ces multiples risques seront désormais pris en charge par une organisation unique, comportant des Caisses primaires et régionales de Sécurité sociale et, à titre transitoire, des Caisses d'allocations familiales d'un type nouveau.

Ce terme du 1<sup>er</sup> juillet n'avait pas été choisi arbitrairement : un délai de neuf mois paraissait nécessaire pour préparer la mise en place des organismes nouveaux.

Au mois de février dernier, l'Assemblée Nationale Constituante, à la demande de sa Commission du Travail et de la Sécurité sociale, confia à une Commission

d'enquête le soin d'étudier les conditions d'application du plan.

Cette Commission, composée de MM. Costes, Viaite, Gabelle et Courtois, députés, s'attacha principalement à rechercher s'il était matériellement possible de réaliser la réforme dans le délai prévu. En présence des résultats déjà acquis, elle conclut à l'affirmative.

Le terme est aujourd'hui échu.

La réforme est chose faite.

Le dispositif est en place.

Je voudrais dire ce qu'il est, et ce à quoi, en neuf mois, il fallait le substituer.

Des manœuvres, cependant, se dessinent qui tendent à faire rejeter à une date plus lointaine l'entrée en vigueur du plan.

Les faits montreront ce que signifierait, en réalité, un tel ajournement et les conséquences qu'il entraînerait pour la masse des bénéficiaires.

Ces conséquences suffiront à faire comprendre quels sont les motifs qui inspirent cette campagne dirigée contre la Sécurité sociale.

▲

A la veille de l'application du plan de Sécurité sociale, il existait en France :

— 599 Caisses et Unions de Caisses d'assurances sociales ;

- 379 Caisses de compensation, d'allocations familiales ;
- 125 Compagnies d'assurances contre les accidents du travail.

A ces 1.093 organismes divers, d'importance fort inégale, le plan substitue en tout et pour tout :

- 138 Caisses primaires et régionales de Sécurité sociale ;
- 113 Caisses d'allocations familiales.

Ces simples chiffres permettent d'apprécier toute la portée de la réforme : économies considérables de gestion, rationalisation poussée, facilité de contrôle accrue, permettant d'assurer dans les meilleures conditions l'équilibre financier et la gestion correcte de la Sécurité sociale. Il est clair que cette structure renouée offre des possibilités très larges au développement d'une politique sociale efficace.

Un effort intense de l'Administration a permis d'achever à ce jour la mise en place de l'organisation nouvelle.

Les circonscriptions à attribuer aux nouvelles Caisses ont été déterminées et leurs sièges fixés en fonction de la structure économique, démographique et sociale du pays. Les Conseils d'administration ont été constitués. On sait que ces Conseils ne sont pas désignés par le gouvernement, car le plan français, contrairement à ce qui a été dit et écrit à maintes reprises, ne constitue en aucune manière une étatisation de la Sécurité sociale. Les administrateurs ont été, conformément à la loi, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives des travailleurs (C.G.T. et, partout où elle l'a voulu, C.F.T.C.), par les organisations d'employeurs et les associations familiales. Les Conseils, sitôt constitués, ont élaboré les statuts de leur Caisse et les ont soumis à l'Administration pour examen et approbation. Les statuts une fois approuvés, les Caisses ont été enregistrées et ont commencé leur existence légale. A partir de ce moment, elles ont progressivement absorbé les Caisses d'assurances sociales auxquelles elles étaient appelées à succéder.

Tel est le travail préparatoire qui devait être accompli pour le 1<sup>er</sup> juillet dernier, et qui l'a été.

A l'heure actuelle, tous les Conseils d'administration des Caisses primaires et régionales sont constitués et installés. Tous les projets de statuts ont été approuvés et toutes les Caisses ont fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement, à l'exception de treize Caisses primaires ou régionales pour lesquelles ils seront pris dans un délai de quelques jours. Proportion infime, en regard au total.

La plupart des anciennes Caisses ont été placées sous l'autorité des nouveaux Conseils. La plupart des directeurs ont déjà été désignés par les Conseils et soumis à l'agrément ministériel. Il faut ajouter que la presque totalité des nouvelles Caisses a pu être installée, on imagine au prix de quelles difficultés techniques, dans des locaux appropriés, et pourvue du matériel qui lui était nécessaire. Enfin, le personnel des anciennes Caisses et des Sociétés d'assurance est en cours de reclassement dans les nouveaux organismes.

La date du 1<sup>er</sup> juillet apparaît ainsi non seulement comme le point de départ d'un régime nouveau de la Sécurité sociale, mais aussi — oserai-je dire surtout ? — comme le terme d'accomplissement d'une réforme technique et administrative, fruit d'un effort de neuf mois.

L'édifice nouveau n'est pas une fin en soi. Il doit seulement permettre la réalisation des réformes so-

ciales qu'attend le pays et auxquelles les travailleurs ont droit.

Une des toutes premières conséquences de notre réforme de structure sera de permettre une compensation équitable des charges d'allocations familiales sur l'ensemble du territoire national, par l'institution d'une cotisation uniforme. Cette réforme permettra d'alléger les charges de famille très lourdes que supportent les industries productrices (bâtiment, textile, métallurgie) en en transférant une partie sur les entreprises de distribution. En même temps, elle aura pour effet de faire participer les régions à natalité faible aux charges des régions où la natalité est élevée. Elle permettra ainsi à l'économie nationale de supporter aisément le surcroît apparent de charges qu'entraînera l'augmentation des allocations familiales décidée par le gouvernement et sur laquelle l'Assemblée Constituante va être appelée à se prononcer dans les jours qui viennent.

L'étape suivante consacrera l'intégration de l'assurance des accidents du travail dans la structure nouvelle. Cette réforme capitale doit permettre aux travailleurs comme aux employeurs de participer à l'application de la loi des accidents du travail dont, en fait, un trop grand nombre était exclu dans le système de l'assurance par les compagnies privées.

Enfin, diverses simplifications administratives doivent également intervenir à brève échéance. L'une des plus importantes concerne le mode de perception des cotisations. Jusqu'à présent, l'employeur devait verser au Service régional ses cotisations d'assurances sociales, à la Caisse de compensation sa contribution aux allocations familiales, enfin payer une prime à sa compagnie d'assurances. Demain, il pourra se libérer par un versement unique à la Caisse primaire de Sécurité sociale, de l'ensemble de ces cotisations, toutes trois calculées suivant des règles analogues.

C'est l'organisation nouvelle qui permettra de mener à son terme la dernière étape de la réforme sociale la plus importante qu'ait connu notre pays et qui le placera au premier rang des progrès.

La première Assemblée Constituante a voté, en effet, la loi du 22 mai 1946, qui réalise la généralisation de la Sécurité sociale et singulièrement l'extension de la retraite des vieux à tous les Français. L'application de cette mesure interviendra dès que le niveau de la production aura dépassé de 10 % celui de 1938.

Encore une fois, toutes ces réformes constituent un ensemble cohérent, et doivent s'enchaîner suivant un plan de travail soigneusement établi à l'avance, dont la réalisation est directement commandée par la réforme de structure aujourd'hui accomplie.

•••

Voici cependant que de divers côtés, des offensives convergentes sont amorcées, dont le but avoué est de retarder de six mois l'application du plan de Sécurité sociale, en la reportant au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Une proposition de loi déposée le 21 juin dernier tend à ajourner l'entrée en vigueur de l'ordonnance, à laquelle on reproche de porter atteinte à deux principes essentiels : celui de la liberté d'association et celui de l'élection des administrateurs par les assurés.

M. Gaston Tessier, secrétaire général de la C.F.T.C., a pareillement demandé, dans l'*Aube* du 29 juin, le report de l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet.

D'autre part, un « Comité de défense des intérêts du Personnel des Cadres, de Maîtrise et des Techniciens » s'est formé pour protester contre l'affiliation de ses adhérents au régime général des assurances sociales, également prévue pour la date du 1<sup>er</sup> juillet.

Ces différentes suggestions appellent une première observation, à elle seule décisive : elles ne tiennent aucun compte de la réalité.

On ne peut plus, autrement que sur le papier, retarder l'échéance ; on ne peut maintenir l'organisation archaïque à laquelle l'ordonnance du 4 octobre s'est proposé de mettre fin, parce que cette organisation a d'ores et déjà disparu ; on ne saurait prolonger la vie des anciennes Caisses d'assurances sociales : elles sont mortes.

Essayer de faire machine arrière serait introduire dans tout le domaine de la Sécurité sociale une confusion inextricable dont les travailleurs feraient les frais.

Aussi bien, si l'on envisage dans le détail les conséquences qu'aurait un tel ajournement, plusieurs d'entre elles apparaissent désastreuses. L'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 1946 revêt une importance tout particulièrement dans les trois départements d'Alsace et de Lorraine. Elle a marqué, en effet, le passage de la législation locale d'origine allemande à la législation française, ouvrant la voie à une unification législative complète.

Comment revenir sur une mesure d'un tel intérêt patriotique ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1946 également, ouvriers, employés et cadres cotisent tous aux assurances sociales dans la limite d'un salaire maximum uniformément fixé à 120.000 francs par an. Jusqu'ici, les ouvriers pouvaient cotiser sur des sommes bien supérieures, tandis qu'employés et cadres ne payaient rien si leur salaire dépassait 120.000 francs. Revenir en arrière en cette période d'augmentation de salaires, ce serait augmenter sans contre-partie les charges ouvrières, instituer non plus une solidarité, mais une division plus profonde entre les ouvriers et les cadres.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1946, les Conseils d'administration des nouvelles Caisses d'allocations familiales sont composés en majeure partie de représentants des travailleurs et des familles, alors que les anciennes Caisses étaient uniquement administrées par des employeurs. Cette réforme était demandée depuis longtemps par tous les intéressés. Les organisations patronales elles-mêmes en avaient admis le principe. Veut-on que les nouveaux Conseils d'administration, démocratiquement composés, soient dissous et que les patrons reprennent leurs anciennes places ? Ce serait une régression inadmissible.

Enfin, nous avons montré que les étapes suivantes de la réforme (cessation de l'activité des compagnies d'assurances contre les accidents du travail, extension de la Sécurité sociale et de la retraite des vieux à l'ensemble des Français) ne pouvaient techniquement être réalisées que l'une après l'autre, suivant un plan pré-établi. S'il était même possible de retarder de six mois le terme du 1<sup>er</sup> juillet, il est évident que les étapes suivantes seraient retardées d'autant.



A la vérité, l'inspiration profonde de ceux qui demandent l'ajournement de la réforme, transparaît clairement au travers des arguments indiqués.

On regrette le temps où les assurés étaient, en apparence, libres de se grouper dans des Caisses de leur choix. Tous ceux qui ont suivi le fonctionnement des assurances sociales depuis l'origine, savent combien cette liberté était illusoire. En fait, plus de la moitié des assurés renonçaient à choisir leur Caisse. Quant aux autres, leur prétendu libre choix se réduisait bien

souvent à signer sans le comprendre un papier que leur présentait leur patron ou leur syndicat. C'est pourquoi, lorsque le principe de la Caisse unique fut, en juillet 1945, soumis par le Gouvernement Provisoire à l'avis de l'Assemblée Consultative, il fut brillamment défendu, à la tribune, par un homme comme M. Robert Prigent (qui avait d'ailleurs pris une part importante à la rédaction de l'ordonnance du 4 octobre) et approuvé par l'Assemblée à l'écrasante majorité de 190 voix contre une.

On demande, d'autre part, que les assurés puissent être librement les administrateurs des Caisses. C'est là un principe excellent, et la Sécurité sociale y viendra en temps utile. Mais c'est à juste titre que, pour le démarrage de l'organisation nouvelle, le législateur a considéré que les organisations syndicales représentaient valablement les travailleurs assurés.

Certes, cette représentation serait plus complète si la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens n'avait pas cru devoir interdire à ses syndicats locaux de collaborer à l'administration des Caisses de Sécurité sociale. Tous, cependant, n'ont pas suivi ce mot d'ordre. La C.F.T.C. est aujourd'hui représentée dans vingt-huit Caisses primaires de Sécurité sociale et dans trois Caisses régionales. Elle participe à l'administration de toutes les Caisses d'allocations familiales. A notre connaissance, la répartition des sièges entre les deux Centrales syndicales n'a soulevé de difficultés que dans un nombre de cas extrêmement limité. Il est une Caisse au moins, celle de Cholet, où la C.F.T.C. s'est vu attribuer la majorité des sièges ouvriers du Conseil d'administration. A vrai dire, ce n'est que dans les Caisses d'Alsace et de Lorraine que la répartition a été sérieusement contestée.

Je vais m'en expliquer ici.

Conformément à la loi, il appartenait à l'inspecteur divisionnaire du Travail de fixer la proportion des sièges à attribuer aux deux organisations. Les syndicats locaux de la C.F.T.C. s'étant formellement refusés à lui faire connaître leurs effectifs, ce fonctionnaire dut s'inspirer uniquement des résultats des élections aux Conseils de Prud'hommes et à certains Comités d'entreprises. Il décida d'attribuer au total 42 sièges à la C.F.T.C., contre 110 à la C.G.T. Cette décision ayant été contestée à la fois par les deux organisations, j'ai tenu à examiner moi-même le dossier et j'ai prescrit à deux reprises des enquêtes complémentaires, qui ont été confiées aux inspecteurs départementaux du Travail, ainsi qu'aux contrôleurs de la Sécurité sociale. Sur le vu des nouveaux éléments d'appréciation recueillis, j'ai été conduit à céder légèrement la part faite à la C.F.T.C. dans certaines Caisses, à l'accroître considérablement dans d'autres. Au total, elle obtenait 44 sièges et non plus 42. J'ai la conviction que les chiffres auxquels je me suis arrêté sont pleinement équitables. Je déplore seulement que certains dirigeants locaux de la C.F.T.C., au moment où ils revendiquaient à juste titre le droit pour leurs organisations de collaborer au plan français de Sécurité sociale, aient cru devoir entamer contre ce même plan une campagne virulente qui, ne reculant pas, et sans besoin, devant le mensonge, paraît inspirée d'un esprit plus que particulariste.

Pour en revenir à ceux qui réclament soudain l'élection des administrateurs par les assurés, leurs protestations paraîtraient plus sincères si, depuis l'origine des assurances sociales, ils ne s'étaient pas ingéniés à l'éviter. S'il est vrai que dans certaines Caisses, les administrateurs étaient censés être élus, en réalité les assemblées générales ressemblaient à celles

des sociétés anonymes, où une minorité agissante fait la loi. Encore une fois, la question mérite d'être reprise quand l'organisation nouvelle sera en plein fonctionnement. Mais, ce serait tout compromettre que la poser au moment où les Conseils nouveaux, dans leur grande majorité, sont en train de faire la preuve de leur dévouement et de leur efficacité.

Une fois de plus, le pavillon de la démocratie couvre une singulière marchandise.

On réclame des élections. On proteste au nom de la liberté contre l'organisation de la Sécurité sociale.

Pourquoi ?

Parce que la Sécurité sociale privera des organismes confessionnels ou mutualistes du monopole qu'ils s'étaient adjugé, dans le cadre de la loi de 1930, sur certaines Caisses. Parce que pour la première fois, l'appareil nouveau met la gestion de l'intérêt des travailleurs entre les mains des travailleurs eux-mêmes, groupés au sein de leurs organisations syndicales.

Il ne s'agit pas d'éliminer qui que ce soit ou d'imposer telle ou telle prépondérance. Mon but est d'assurer pleinement et sans esprit partisan la gestion des Caisses par les bénéficiaires eux-mêmes.

C'est la loi, et mon devoir est de la faire respecter.

Dernier reproche enfin, autour duquel on mène grand bruit.

A la date du 1<sup>er</sup> juillet, tous les salariés sont assujettis aux assurances sociales, y compris les cadres, dont certains étaient affiliés jusqu'ici à des régimes particuliers de retraite ou d'assurance-groupe. Certaines organisations de cadres ont fait depuis plusieurs mois un vaste effort pour demeurer en dehors de l'application de la loi. On prétend que celle-ci priverait les cadres d'une partie des avantages dont ils jouissaient jusqu'ici. C'est inexact, puisqu'un décret du 8 juin leur garantit le maintien des avantages acquis, et puisque la loi leur en apporte de nouveaux. En voici un exemple : j'ai d'ores et déjà donné des instructions pour qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet la retraite des vieux soit accordée à tous les anciens salariés qui n'avaient pas cotisé aux assurances sociales parce que leur salaire dépassait, à l'époque, le plafond d'assujettissement. Ces instructions devraient être rapportées si la réforme était remise en question.

L'extension aux cadres, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, du bénéfice de la Sécurité sociale, n'est en réalité qu'une étape dans l'application de la loi du 22 mai 1946, votée, je le répète, par l'Assemblée unanime. On concevrait mal que la nouvelle Constituante désavouât sur ce point sa devancière.

▲

En vérité, nous sommes en présence de deux politiques qui s'opposent. L'une ne conçoit la solidarité qu'au sein de groupes étroits rassemblant les individus d'après leurs affinités, leur profession, leur milieu social, parfois même leur religion. C'est cette conception dont s'inspirait le gouvernement de Vichy lorsqu'il organisait les institutions sociales dans le cadre corporatif. C'est cette conception à laquelle, sous une forme plus nuancée, certains dirigeants des cadres se rallient lorsqu'ils demandent à rester à l'écart de l'organisation générale. C'est une conception annuïque qui anime la revendication des organisations mutualistes et de certains éléments de la C.F.T.C. lorsqu'ils souhaitent que l'on revienne sur le principe de la Caisse unique pour confier la gestion de la Sécurité sociale à des organismes concurrents créés au gré des affinités de chacun.

A cette conception s'oppose celle que consacrent tous les textes promulgués depuis la Libération, et qui s'affirme également dans tous les pays étrangers, à savoir que la Sécurité sociale doit reposer sur une solidarité nationale aussi large que possible.

A toutes les époques et dans tous les pays, on constate que les hommes sentent plus fortement leur solidarité dans des groupes étroits que dans des groupes plus étendus. Mais partout et toujours aussi, on constate que le progrès résulte d'un élargissement constant des groupes au sein desquels s'affirme la solidarité des individus. A toutes les époques et dans tous les pays, on a assisté à la lutte de éléments conservateurs qui souhaitaient restreindre la solidarité à des cadres limités, contre les éléments progressistes qui souhaitaient donner à cette solidarité sa pleine efficacité, en l'élargissant au cadre de la nation tout entière, voire au delà des limites des frontières.

Ainsi, ni en doctrine, ni en fait, il n'y a de raison valable pour envisager le report au 1<sup>er</sup> janvier 1947 de l'application du plan de Sécurité sociale.

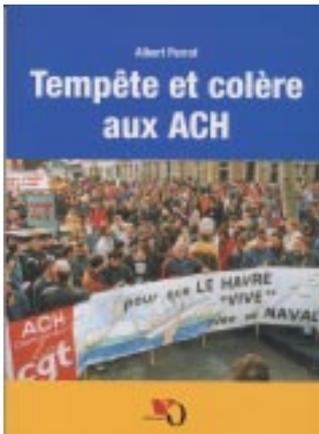
Il y a au contraire une raison décisive pour respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet : cette date, aujourd'hui révolue, a marqué l'achèvement d'une réforme de structure, sur laquelle il est matériellement impossible de revenir.

On peut ajourner sur le papier. On ne saurait en fait que bouleverser et saboter.

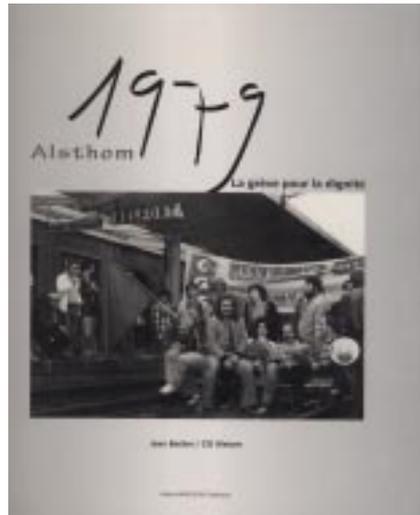
Je m'en tiendrai, pour conclure, aux paroles mêmes prononcées par M. le président du Gouvernement Provisoire de la République dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée Constituante le 26 juin dernier :

« Les réformes accomplies sont acquises. »

# Nous avons reçu des syndicats



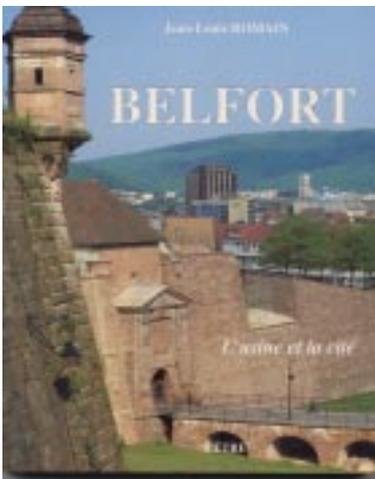
Du camarade Albert Pernot  
Un autre point de vue  
sur la bataille de la  
Navale au Havre – V.O. édition



Plus de vingt ans après, le journaliste  
de Belfort qui a couvert le conflit  
localement, nous donne à voir  
ces hommes et ces femmes qui  
ont lutté et luttent encore.  
Les éditions Impressions Graphiques



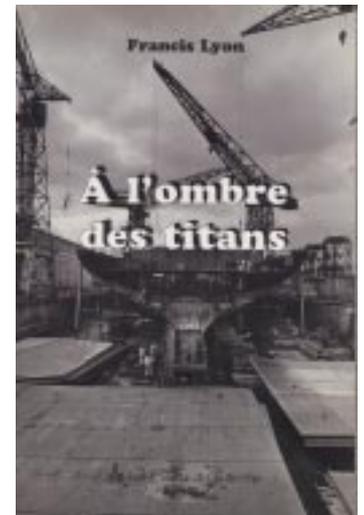
Notre camarade Léon Tinelli  
explore la nuit et le brouillard  
d'une région que le reste de  
la France considère de nos  
jours encore comme acquis aux  
nazis. Dans ce livre, Léon nous  
éclaire sur les ouvriers résistants.



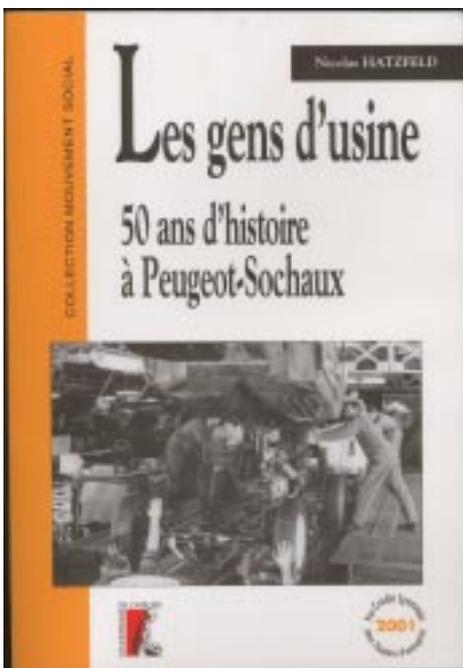
Jean-Louis Romain  
Bien connue au C.E. de  
L'Asthom Belfort  
nous fait partager les liens  
étroits entre l'usine  
Alsthom et Belfort.  
Les éditions Cêtre.

Nous avons également reçu  
les publications des I.H.S. CGT  
interprofessionnels et professionnels,  
qui enrichissent notre fond  
documentaire sur le point de vue des  
syndicalistes sur leur propre histoire.

Nous souhaitons la bienvenue  
à l'I.H.S. de l'U.D. Paris  
présenté et approuvé  
par le comité général du 11.12.03



Francis Lyon, quinze ans  
aux chantiers Navales de  
la Seyne sur Mer comme  
serrurier-tôlier.  
Un roman où, si les personnages  
sont fiction, la vie et la mort des  
chantiers sont bien réels.  
Les éditions de la Nerthe



Par Nicolas Hatzfeld  
Maître de conférence en  
histoire à l'université  
d'Evry, une étude  
historique de Peugeot  
Sochaux.  
Ce livre restitue les  
visages, les actions  
et les paroles des  
gens d'usine.  
Les éditions de l'Atelier.

L'Histoire de la FTQ  
(Fédération des travailleurs et  
travailleuses du Québec)  
est une histoire fascinante,  
souvent pleine de bruit et de fureur,  
ponctuée de luttes,  
de victoires et de défaites,  
mais toujours empreinte  
de fraternité et de solidarité.  
Par, Louis Fournier  
Les éditions Quebec / Amérique



**Dean ACHESON demande que les pays du pacte atlantique suivent l'exemple des USA » et précise l'intéressé : « Les impôts doivent être augmentés...l'ouvrier se basant sur l'exemple américain sera précipité dans le chômage pendant la reconversion vers les productions de guerre.... A vous de nous imiter ...vous avez signé le plan Marshall, vous avez accepté les clauses du pacte atlantique, vous avez pris des engagements, alors, tenez-les. »**

La CECA va en être la résultante ; elle sera l'amorce du marché commun et plus tard de la communauté européenne. Mais, en 1952, nous n'en sommes qu'à l'organisation du marché du charbon et de l'acier.

La CECA est alors considérée comme le cheval de Troie du capitalisme américain qui dicte sa loi en Europe, ce qui est vrai au départ ; elle reçoit en effet des subsides et moyens modernes de fabrication de l'acier venant des Etats unis.

Les productions nationales sont en danger, les métallurgistes en soulèvent les raisons.

La production d'acier, pivot du développement industriel économique, évolue en faveur de l'Allemagne de l'Ouest. C'est cette donnée qui influencera les dirigeants de l'époque pour dire que cette situation s'aggraverait avec un cartel européen à dominante allemande.

Le Plan SCHUMAN est alors dénoncé systématiquement au fur et à mesure de sa mise en place et de son fonctionnement.

Plus tard, la CECA sera considérée comme l'outil de régulation du marché de l'acier et du charbon dans le cadre de la concurrence entre maîtres des forges au niveau international.

Dans la sidérurgie, la CECA va être au cœur des évolutions du capitalisme

monopoliste d'Etat ; les subventions, les aides de toutes sortes vont y abonder au rythme des restructurations décidées.

Elle fut incontestablement le banc d'essai de la construction européenne où le social était le grand absent ; la CECA «c'était l'avenir assuré des régions minières et sidérurgiques» disait-on pour faire accepter cet organisme supranational ; les sidérurgistes lorrains, de la Loire et du Nord de la France ont très vite compris, eux qui en furent les principales victimes, que leurs régions en subiraient les conséquences.

A voir comment les maîtres des forges ont profité de cette institution il n'y a pas photo entre les sidérurgistes victimes et les maîtres des forges qui se sont tous enrichis tout en se reconvertissant comme le baron SELLIERE.

La CECA, au centre d'une des plus grandes casses industrielles du 20<sup>e</sup> siècle, n'a pas été dans son cheminement que' facteur de régression. De nombreuses luttes des sidérurgistes européens dans les années de développement et de modernisation ont apporté de réelles évolutions des conditions de vie et de travail des sidérurgistes.

La CECA va jouer un rôle important dans l'évolution des techniques de production

de l'acier qui nous feront passer du stade des fours Martin aux aciéries à coulée continue, à la fabrication d'aciers de plus en plus perfectionnés.

Finalement, La CECA aura été, non le cheval de Troie de l'industrie sidérurgique américaine, comme le pensait dans le contexte de l'époque les dirigeants CGT de la métallurgie, mais plutôt le moyen pour recomposer le capital dans cette industrie.

Les grands groupes européens des années 50 ont été absorbés dans une nouvelle galaxie, celle de la mondialisation. A ce prix, Arcelor, ex-Usinor Sacilor, est aujourd'hui le premier groupe mondial de l'acier.

Mais dans quelles conditions ? L'acier n'est plus l'apanage de pays industriels développés. Le devenir de cette industrie est posé nationalement comme pour d'autres industries où la production s'opère là où les conditions d'exploitation des salariés sont les plus profitables.

La CECA a été dissoute mais elle a donc rempli son rôle : être un organisme organisant la production de l'acier au niveau de l'Europe tout en le préparant à des stratégies plus larges du capital.

Extraits de la note de Bernard Lamirand



# Inauguration Officielle du Centre d'Archives *Jean Breteau*



le **22 Décembre 2003**, en présence du **Bureau Fédéral**, d'**Yvonne Breteau** et de nombreux **anciens dirigeants** de la **FTM-CGT**, a été inauguré le **Centre d'Archives de la Métallurgie Jean Breteau**.



## Ensemble construisons l'exposition d'affiches de la Métallurgie du 37<sup>e</sup>

Il s'agit de bâtir une exposition représentative de l'action de la Fédération et de sa communication en direction des salariés de la Métallurgie, des origines à nos jours.

Nous ne nous limiterons pas aux seules affiches nationales, ni à quelques thèmes.

Nous visons à illustrer comment la fédération avec ses syndicats

a été, en **lien avec l'essor industriel et les progrès sociaux, un acteur et souvent un moteur** tout au long du dernier siècle.

C'est pourquoi **nous faisons appel aux syndicats** et aux **instituts d'histoire sociale** existants pour bâtir ensemble cette expo.

Un **contrat de prêt** à notre centre d'archives sera établi qui **garantit la restitution** aux divers propriétaires des documents qui nous seraient confiés après le 37<sup>e</sup> Congrès de Nantes.

Jean - Pierre Elbaz



## Adhésions et Cotisation annuel



Syndicat - UL - USTM - CCM - 76,25 € (500 frs)

moins de 50 adhérents 18,30 € (120 frs)

CGT Individuel : 18,30 € (120frs)

Hors CGT Individuel : 38,10 € (250frs)

Organisme - Association - Bibliothèque : 76,25 € (500frs)

Etudiant Individuel: 15,25 € (100frs)

Rédiger le chèque à l'ordre de :

"Institut CGT d'Histoire sociale de la métallurgie"

A renvoyer à Institut **CGT** d'**Histoire Sociale** de la **Métallurgie** à l'attention de Sonia  
94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris

Cette adhésion inclut "les Cahiers de l'histoire de la Métallurgie".



**Nous sommes plus  
de 4 millions à partager une  
autre idée de l'assurance**

● **Chaque jour, des centaines d'hommes et de femmes de tous horizons choisissent la Macif.**

En devenant sociétaires, ces hommes et ces femmes affirment leur attachement aux valeurs de solidarité et d'égalité qui marquent notre différence. Car en tant que vraie mutuelle, notre vocation n'est pas de rechercher le profit mais de mettre à la disposition de tous, des contrats d'assurance clairs, sûrs et complets au plus juste prix. Pour la Macif, la solidarité n'est pas qu'un principe : avec la Fondation Macif et le fonds de solidarité, nous aidons aussi les personnes en difficulté. A la Macif, les sociétaires participent directement à la vie démocratique de la mutuelle en élitant leurs délégués. Une démarche qui garantit la transparence de notre gestion et justifie la confiance que plus de 4 millions de particuliers, de sociétés, d'associations et de comités d'entreprise accordent à l'une des premières mutuelles de France.

Pour connaître le point d'accueil Macif le plus proche de votre domicile, [www.macif.fr](http://www.macif.fr)

Tél. 01 55 56 57 58

**La solidarité,  
ce n'est pas obligatoire  
c'est juste essentiel**

**MACIF**